

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1004)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL10

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot : « concubin », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 22 : « du député concerné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.